

**Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-06)**

**QUESTION 20/1**

**ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES  
AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATION**

**1 Exposé de la situation**

Selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 600 millions de personnes dans le monde souffrent d'un handicap et 80% des personnes handicapées vivent dans des pays à faible revenu. Un handicap peut être plus ou moins invalidant et être de nature physique, sensoriel ou mental. A cela s'ajoutent des personnes âgées dont les capacités diminuent, corollaire de l'allongement de l'espérance de vie. Il est donc probable que le nombre de personnes handicapées continuera d'augmenter.

L'intégration sociale des personnes handicapées constitue, pour les Etats Membres, une politique dont l'objectif est d'offrir à ces personnes les conditions requises pour qu'elles aient dans la vie les mêmes possibilités que le reste de la population. Les politiques en la matière ont évolué et ne sont plus limitées aux soins de santé de base, à l'enseignement adapté aux enfants handicapés ni à la rééducation des personnes devenant handicapées à l'âge adulte. La mise en œuvre de ces politiques a permis de rendre les infrastructures urbaines accessibles à cette catégorie de la population et d'améliorer les services de santé et de rééducation à leur intention. En outre, l'égalité des chances et la non-discrimination sont des principes largement appliqués par les Etats Membres.

Pour ce qui est des télécommunications, lors de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002), les Etats Membres ont décidé, par la Résolution 20 (Rév.Istanbul, 2002) qu'il fallait assurer un accès non discriminatoire aux technologies, aux moyens et aux services modernes.

Les personnes handicapées sont confrontées à des difficultés particulières pour accéder aux services de télécommunication et les utiliser. En vertu des principes de l'égalité des chances et de la non-discrimination, les personnes handicapées doivent pouvoir accéder aux télécommunications de la même façon que le reste de la population. En outre, un accès plus facile des personnes

handicapées aux services de télécommunication peut contribuer à leur développement personnel, à leur intégration sociale et à l'amélioration de leur situation économique. Toutefois, peu nombreux sont les pays qui ont mis à la disposition des personnes handicapées des solutions leur permettant d'accéder ou d'accéder plus facilement aux services de télécommunication.

Dans ce contexte, les pays qui ont mis en œuvre des politiques, des stratégies et des mesures visant à éliminer les difficultés que rencontrent les handicapés pour accéder aux services de télécommunication peuvent coopérer avec ceux qui n'ont pas encore adopté de telles politiques. Etant donné qu'un grand nombre de personnes handicapées vivent dans des pays en développement ou dans les pays les moins avancés (PMA), il est souhaitable que les administrations de ces pays disposent d'un rapport complet sur les politiques et les solutions techniques de nature à rendre les télécommunications accessibles aux personnes handicapées.

## **2 Question à étudier**

Etudier des politiques et des stratégies destinées à promouvoir, mettre au point et appliquer les solutions techniques les plus évoluées permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux services de télécommunication dans les mêmes conditions que le reste de la population.

## **3 Résultats attendus**

Il est proposé que la Question à l'étude aboutisse à l'élaboration d'un rapport qui permette aux Etats Membres, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), de concevoir des politiques et de réaliser des stratégies visant à encourager et à mettre en œuvre des services et des solutions qui permettent aux personnes handicapées d'avoir accès aux services de télécommunication. En outre, le rapport aidera les Etats Membres et les Membres de Secteur à déterminer les meilleures pratiques commerciales que les fournisseurs de services de télécommunication devraient appliquer à l'intention des personnes handicapées.

Le rapport devrait contenir les politiques réglementaires à mettre en œuvre pour que les personnes handicapées puissent accéder aux télécommunications, et notamment les éléments suivants:

- a) les principes que devront appliquer les fournisseurs de services et les équipementiers (c'est-à-dire accès équitable, accessibilité, compatibilité des dispositifs);
- b) une recommandation relative à l'accès minimal qu'il est souhaitable d'avoir aux services de télécommunication;
- c) une proposition de calendrier destiné aux Etats Membres pour la mise en œuvre des politiques et des stratégies;
- d) une évaluation économique des coûts et une comparaison des solutions techniques disponibles;
- e) une recommandation des meilleures pratiques commerciales appliquées par les fournisseurs de services en ce qui concerne les difficultés particulières que rencontrent les personnes handicapées pour avoir accès aux services de télécommunication.

## 4 Echéance

Ces activités devraient être incluses dans le programme d'activités de la Commission d'études 1 de l'UIT-D pour la période d'études 2006-2010, sous la forme d'une nouvelle Question.

- 4.1 Le rapport à mi-parcours est prévu pour 2008.
- 4.2 Le rapport final est prévu pour 2009.

## 5 Auteurs de la proposition

Mexique/CITEL.

## 6 Origine des contributions

Les parties prenantes ci-après sont encouragées à fournir des informations pour la Question à l'étude: Etats Membres, Membres de Secteur, organisations internationales ou régionales compétentes, institutions publiques ou privées, organisations de la société civile s'occupant de l'élaboration de politiques et encourageant le développement de solutions techniques pour remédier aux difficultés que rencontrent les personnes handicapées pour avoir accès aux services de télécommunication.

## 7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés (PMA)
Décideurs en matière de télécommunications	Intéressés	Très intéressés	Très intéressés
Régulateurs des télécommunications	Intéressés	Très intéressés	Très intéressés
Fournisseurs de services (opérateurs)	Intéressés	Très intéressés	Très intéressés
Constructeurs	Intéressés	Intéressés	Intéressés

### a) Destinataires de l'étude

Les résultats de l'étude aideront les Etats Membres, et en particulier les administrations des pays en développement et des PMA à concevoir leurs politiques et à appliquer des stratégies et des mesures pour mettre en oeuvre des solutions techniques qui permettront d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services de télécommunication. Ces résultats permettront en outre aux Membres de Secteur et aux fournisseurs de services de ces pays de concevoir et d'appliquer des pratiques commerciales qui ont fait leurs preuves et donné de bons résultats en ce qui concerne l'aide et l'attention accordées aux personnes handicapées pour qu'elles aient accès aux télécommunications.

### b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

A l'issue de l'étude de la Question, la Commission d'études 1 pourrait, en étroite collaboration avec la Commission d'études 16 de l'UIT-T (Question 26/16), élaborer un rapport pour diffusion auprès des Etats Membres, des Membres de Secteur et des organisations internationales, régionales ou de la société civile compétentes.

Les autorités des Etats Membres pourraient envisager de concevoir des politiques et des stratégies afin de mettre en oeuvre les solutions techniques les mieux adaptées en fonction des caractéristiques de la population et des pays. Dans cette optique, des plans d'action à court, moyen ou long terme pourraient être définis pour que la mise en oeuvre puisse se faire par étapes.

Ce rapport serait également utile aux administrations des Etats Membres, aux Membres de Secteur et aux fournisseurs de services, afin d'encourager l'adoption de pratiques commerciales applicables aux personnes handicapées qui rencontrent des difficultés spéciales.

## **8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème**

Dans le cadre de la Commission d'études 1, en collaboration étroite avec la Commission d'études 16 de l'UIT-T (Question 26/16).

## **9 Coordination**

Il est recommandé d'assurer la coordination avec les organisations internationales compétentes ainsi qu'avec les fournisseurs de services qui ont adopté les meilleures pratiques pour répondre aux besoins des personnes handicapées et faciliter leur accès aux télécommunications.

## **10 Autres informations utiles**

---